

République Française  
Département LOIRET  
Commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Mairie - 2 rue des Essarts  
Tél. 02 38 32 50 76

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Séance du 10/10/2024**

L'an 2024 et le Jeudi 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, Mme LEGRAND Virginie, excusée, M. ADAMOPULOS Constantin.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Date de la convocation : 3 Octobre 2024

Date d'affichage : 3 Octobre 2024

**SOMMAIRE**

- . Etude de devis - remplacement du photocopieur ;
- . Renouvellement des contrats d'assurance ;
- . Comité National de l'Action Sociale (adjonction des personnels retraités) ;
- . Convention de participation financière relative aux charges du gymnase et collège de Bazoches-Gallerandes avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
- . Colis de Noël des personnes âgées ;
- . Présentation du rapport annuel 2023 de Beauce Gâtinais Valorisation ;
- . Cérémonie du 11 Novembre ;
- . Affaires diverses.

**réf : 2024-53 – Etude de devis – remplacement du photocopieur**

Le contrat de location avec les Ets LERAY arrive à échéance en Janvier 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance des différentes offres reçues des Ets LERAY (groupe Factoria) et de KONICA MINOLTA, proposant la location sur une période de 21 trimestres d'un copieur neuf, d'un reconditionné ou l'achat du matériel.

Après débat et comparaison, le Conseil Municipal

. opte pour la location d'un copieur reconditionné auprès de KONICA MINOLTA Centre Loire - loyer trimestriel 170 € HT auquel il convient de rajouter le coût des copies (0.0039 € pour une page en noir et blanc et 0.039 € par page couleur) ;

. autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 21 trimestres.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-54 – Renouvellement des contrats d'assurance**

Présentation des différentes offres de la SMACL et de GROUPAMA en fonction des franchises appliquées.

Pour une garantie quasi similaire, le coût annuel de l'assurance est de 5 931.16 € auprès de la SMACL (contrat du 01.01.2025 au 31.12.2030) et de 5 633.67 € pour GROUPAMA (contrat du 01.01.2025 au 31.12.2028).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions et en avoir débattu,

. décide de retenir GROUPAMA ;

. autorise le maire à signer les différents documents liés à ce dossier, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-55 - Comité National de l'Action Sociale (adjonction des personnels retraités)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la commune d'Autruy-sur-Juine pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En date du 18 Octobre 2007, la Commune d'AUTRUY SUR JUINE a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs et ce, à compter du 1er Janvier 2008,

Le Conseil Municipal décide :

1 – d'élargir le bénéfice du CNAS à son personnel nouvellement retraité à compter du 1er Janvier 2025 ;

2 – de verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur la liste x montant forfaitaire par bénéficiaire retraité.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

A noter qu'aucune cotisation pour les retraités ne sera appelée en 2025, la commune cotisant déjà pour l'agent en activité.

Montant des cotisations en 2024 : 217 € pour un actif et 141 € pour un retraité

**réf : 2024-56 - Convention de participation financière relative aux charges du gymnase et collège de Bazoches-les-Gallerandes avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

Pour rappel, le 12 septembre dernier, Monsieur le Maire avait fait part de la demande de la CCPNL sollicitant une participation financière annuelle de la commune d'Autruy-sur-Juine à hauteur de 3 364.71 € relative aux charges du gymnase et collège de Bazoches-les-Gallerandes.

Avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de saisir le service juridique de l'Association des Maires du Loiret pour savoir, si légalement, cette charge incombait à la commune et non pas à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Après lecture de la réponse de l'AML, Monsieur le Maire présente le mode de calcul retenu par la CCPNL pour la participation financière (extrait du rapport de la CLECT du 05.12.2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret mais demande, auparavant, de recevoir le détail des frais réglés par ce transfert de charges.

A la majorité (pour : 8 / contre : 4 Mmes ROLLET, DOZIAS, MM. FRANCHOMME, LOMBART / abstention : 0)

**réf : 2024-57 – Colis des personnes âgées**

A ce jour, la commune compte 148 personnes âgées de 70 ans et plus (dont 34 couples et 13 personnes en maison de retraite).

Le Conseil Municipal, comme l'an dernier, décide d'offrir un colis simple pour les personnes seules, et un coffret duo pour les couples auquel sera ajouté un bon d'achat de 10 € par personne à faire valoir auprès des commerçants de la commune et du marché.

Les personnes en maison de retraite recevront également un présent.

Le choix des colis sera effectué par la commission d'aide sociale qui se réunira le Jeudi 17 Octobre 2024 à 20 h en mairie.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

En 2023, on comptait 144 personnes de 70 ans et plus (dont 32 couples et 9 résidents en maison de retraite) colis solo 25.40 € HT, duo : 37.90 € HT, maison de retraite 15.80 € HT)

**Présentation du rapport annuel 2023 de Beauce Gâtinais Valorisation**

Il est consultable en mairie et téléchargeable sur le site du syndicat Beauce Gâtinais Valorisation : [www.begeval.fr](http://www.begeval.fr)

## Cérémonie du 11 Novembre

La commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15), en présence de l'École Clique.

## Affaires diverses

. Monsieur le Maire donne lecture des principaux constats qui ressortent de l'analyse financière de la commune réalisée par notre conseiller aux décideurs locaux, M. Hériniaina ANDRIANJANAHARY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à savoir :

« La situation financière de la commune d'Autruy-sur-Juine présente plusieurs points forts.

Tout d'abord, les produits de fonctionnement sont en augmentation sur la période (hors produits exceptionnels en 2022), même s'ils pourraient subir un tassement en 2024.

Ensuite, la commune est parvenue à maintenir une stabilité de ses dépenses de fonctionnement, si l'on met à part les charges exceptionnelles sur 2023 (subvention au Budget annexe et dépenses de voirie). Elle devra cependant veiller à dégager une capacité d'autofinancement (CAF) suffisamment importante de façon régulière à l'avenir. Du niveau précis de sa CAF, aujourd'hui difficile à estimer, dépendra sa capacité d'endettement.

Elle dispose, en cas de besoin, d'une marge de manœuvre en matière de fiscalité, avec des taux du foncier bâti et non bâti inférieurs à ceux de la strate départementale, et en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023, étant donné le nombre de résidences secondaires (23).

De son côté, le niveau d'endettement est très faible à fin 2023, la commune étant très peu endettée, sachant que le nombre d'habitants est stable. Le recours à un emprunt apparaît envisageable si nécessaire, pour autant qu'elle arrive à dégager une CAF positive sur la durée.

Enfin, elle pourra également mobiliser son fonds de roulement important pour des investissements futurs. La commune dispose donc de marges de manœuvre importantes ; la situation pourra cependant être assez rapidement réexaminée si la commune souscrit les emprunts prévus au budget ».

. Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu aux conseillers absents hier lors de la venue de Monsieur James BRUNEAU pour évoquer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le président met en avant la mutualisation des coûts sachant que le PLU d'Autruy-sur-Juine doit être révisé avant 2028 (pour une commune de notre importance, il faut compter entre 40 000 et 50 000 €). Si la CCDP élabore un PLUi, le coût est estimé à 300 000 € étalé sur 10 ans avec un coût par habitant de 3 €/3.50 €.

Une participation de 2.50 €/an et par habitant serait demandé à chaque commune.

Informations sur la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : Les 3 Communautés de Communes du Pithiverais ne devraient disposer, pour l'ensemble du territoire, que de 178 ha destinés à la construction

Il a été ensuite abordé le transfert des excédents des budgets annexes des communes vers la Communauté de Communes. Une majorité de communes n'ayant pas transféré la totalité de leurs excédents, la Communauté de Communes risque de devoir augmenter le prix du mètre cube d'eau assainie pour équilibrer son budget. Monsieur le Maire, soutenu par les conseillers municipaux, demande s'il peut être organisé un nouveau vote au sein de la Communauté de Communes sur le transfert des excédents des budgets annexes assainissement (de la même façon que cela va se faire pour le transfert de la compétence du PLUi) demandant aux communes n'ayant pas transféré la totalité de leurs excédents d'effectuer de nouveaux versements afin d'équilibrer le budget. Monsieur BRUNEAU confirmant que ce nouveau vote est possible, le Conseil Municipal lui demande de mettre ce sujet à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion communautaire.

. Bourse aux fleurs – Un avis sera mis sur le site internet de la commune ; les fleurs seront mises à disposition dans la cour de l'ex-presbytère.

. Un lâcher de truites sera programmé fin octobre.

. Reconstitution du concours des maisons illuminées avec remise des prix le jour de la cérémonie des vœux.

. Cérémonie des Vœux : Dimanche 12 Janvier 2025 à 17 heures.

. Inauguration de la boulangerie : en cours de réflexion.....

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 14 Novembre 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 15

Ont signé les membres présents,

Le Maire,  
Christophe GUERTON

